

**BOURSE DE VACANCES
PRESTATIONS VACANCES - LOISIRS**

REGLES D'ATTRIBUTION – BENEFICIAIRES – PIECES A JOINDRE - BAREME

REGLES D'ATTRIBUTION

- 🕒 La prestation vacances – loisirs, ou bourse de vacances n'est pas cumulable avec :
 - ☛ L'aide familiale de 46 €, au titre de la même année civile (montant accordé par an et par enfant de 2 ans à 5 ans révolus),
 - ☛ L'allocation spéciale d'aide aux vacances des enfants porteurs d'un handicap (été),
 - ☛ Les séjours en centre de vacances de l'AGOSPAP, y compris « Arc-en-ciel »
- 🕒 Les demandes de bourse de vacances sont prises en compte dans la limite d'un an de rétroactivité. Il convient donc de les transmettre chaque fin de trimestre civil.
- 🕒 Le montant de la prestation ne peut être supérieur au montant des dépenses engagées.

BENEFICIAIRES EN ACTIVITE

- 🕒 Les agents titulaires et stagiaires,
- 🕒 Les agents contractuels ayant 6 mois d'ancienneté sans interruption à la date de la demande de la prestation,
- 🕒 Les assistantes maternelles.

PIECES A JOINDRE

- 🕒 **Séjours loisirs organisés par la Ville de Paris***
Fournir les originaux des bordereaux d'émission accompagnés des titres de paiement, de recette ou de perception, de la Recette Générale des Finances (RGF).
- 🕒 **Centres de vacances ou de loisirs**
Faire compléter le formulaire de « Déclaration pour l'attribution de la bourse de vacances par l'organisme ou le service scolaire de la commune (DASCO par exemple pour la Ville de Paris) ou joindre les attestations de présence établies après les séjours.
- 🕒 Les parties du formulaire « Déclaration pour l'attribution de la bourse de vacances » à compléter par l'employeur du (de la) conjoint(e) et les organismes de vacances - loisirs peuvent être remplacées par des attestations.
- 🕒 La copie du livret de famille.

BAREME DES PRESTATIONS VACANCES – LOISIRS

| Tarif en vigueur depuis le 01/01/07 | AGE | JOURS / AN | MONTANT / JOUR |
|--|--|------------|------------------------------------|
| Centre de vacances agréé avec hébergement sauf AGOSPAP | 4 à 12 ans | 45 | 6,59 € |
| | 13 à 17 ans révolus | | 9,99 € |
| Centre aéré / centre de loisirs agréés sans hébergement, centre sportif* | De la scolarisation à 17 ans révolus | illimité | 4,77 € (la demi-journée) 2,39 € |
| Centre familial agréé avec demi-pension ou pension complète ou Gîtes de France | 4 à 17 ans révolus | 45 | 6,59 € |
| Séjour éducatif d'une durée de 5 jours min hors vacances scolaires | 4 ans (au 1 ^{er} jour du séjour) à 17 ans révolus | Par jour | 3,25 € |
| | | 21 et plus | (forfait) 68,40 € |
| Séjour linguistique agréé durant les vacances scolaires sauf AGOSPAP | 4 à 12 ans | 21 | 6,59 € |
| | 13 à 17 ans révolus | | 9,99 € |

* Pour les centres de loisirs et les centres sportifs, la durée minimale d'inscription à l'activité est d'une demi-journée.

 **UN DOSSIER COMPLET PERMET LE VERSEMENT DE LA PRESTATION PLUS RAPIDEMENT**

